



## DECISION MUNICIPALE N 8/2024

### **OBJET : Suppression de la régie de recettes "Location de matériel"**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021, et portant sur la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la location de matériel ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2024 ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la suppression de la régie de recettes « location de matériel ».

**Article 2** : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 3** : Le Maire et le comptable public assignataire de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024 la notification

ID : 083-218300044-20240227-DCH2537H1-AR

S<sup>2</sup>LO

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de [redacted] assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES